

Répertoire national des certifications professionnelles
DEJEPS - Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation
populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif
» mention « disciplines gymniques »

Active

N° de fiche

RNCP37571

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 5

Code(s) NSF :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

- 15487 : Gymnastique

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-07-2028

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	13001658700011		https://sp (https://sp)



Une question ?

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Objectifs et contexte de la certification :

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport, l'enseignement, l'animation ou l'entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif des disciplines gymniques nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité "perfectionnement sportif" mention "disciplines gymniques" permet de satisfaire à cette obligation de qualification.



Cette mention "disciplines gymniques " est délivrée au titre de l'une des options suivantes :

- option A : « disciplines gymniques acrobatiques » ;
- option B : « disciplines gymniques d'expression ».

Activités visées :

Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure proposant des disciplines gymniques ;
Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure proposant des disciplines gymniques ;
Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en disciplines gymniques ;
Encadrement des disciplines gymniques en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers.

Compétences attestées :

Concevoir un projet d'action ;
Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
Conduire une démarche de perfectionnement sportif en disciplines gymniques ;
Encadrer les disciplines gymniques en sécurité.

Modalités d'évaluation :

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

1) production d'un document analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en disciplines gymniques, suivie d'une soutenance orale et d'un entretien.

2) mise en situation professionnelle : à partir de deux éléments techniques de niveau national tirés au sort par le candidat issus soit disciplines gymniques acrobatiques soit des disciplines gymniques d'expression, préparation puis conduite de deux séquences d'entraînement en sécurité, pour un groupe d'au moins trois gymnastes de niveau national. La séance est suivie d'un entretien.

3) mise en situation professionnelle portant sur une action de formation consistant en la conduite d'une séquence de formation pour un public de quatre éducateurs stagiaires minimum, suivi d'un entretien.

4) production d'un document personnel écrit analysant une expérience de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'un plan d'entraînement portant sur une discipline gymnique faisant l'objet d'une présentation orale suivie d'un entretien

5) présentation d'une analyse vidéo portant sur un élément technique au choix du candidat parmi deux préalablement tirés au sort, suivie d'un entretien.

Une question ?

BLOCS DE COMPÉTENCES

RNCP37571BC01 - Certification présentée sans blocs

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
NC	NC

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables quel qu'en soit le mode d'acquisition.

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Le titulaire du DEJEPS « disciplines gymniques » évolue très majoritairement dans le secteur associatif fédéral et particulièrement dans celui de la Fédération française de gymnastique.

Type d'emplois accessibles :

Le titulaire du DEJEPS « disciplines gymniques » exerce le métier communément appelé « entraîneur ». Il assume principalement des missions d'entraînement pour un niveau de pratique en compétition nationale et de développement auprès des structures de gymnastique.

Les missions de formation s'exercent temporairement dans la fonction d'intervenant lors des modules de formation fédérale professionnelle.

Les emplois offerts par les structures fédérales sont très majoritairement à temps plein et dans le cadre de contrat à durée indéterminée.

Code(s) ROME :

- G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des réglementations d'activité :

L'activité d'entraîneur en disciplines gymniques est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Une question ?

VOIES D'ACCÈS

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

1) produire l'attestation "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) ou l'une des attestations suivantes:

- "attestation de formation aux premiers secours" (AFPS) ;

- "premiers secours en équipe de niveau 1" (PSE 1) en cours de validité ;

- "premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE 2) en cours de validité ;

- "attestation de formation aux gestes et soins d'urgence" (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;

- "certificat de sauveteur secouriste du travail (STT)" en cours de validité.

2A) option A "disciplines gymniques acrobatiques" :

- justifier d'une expérience de pratique à un niveau compétitif fédéral, pendant au moins deux saisons sportives dans l'une des sept disciplines gymniques acrobatiques suivantes : gymnastique artistique féminine, gymnastique artistique masculine, trampoline, tumbling, gymnastique acrobatique, parkour ou teamgym ;

- justifier d'une expérience d'encadrement dans l'une des sept disciplines gymniques acrobatiques susmentionnées pendant au moins deux saisons sportives.

2B) Option B :

- justifier d'une expérience de pratique à un niveau compétitif fédéral, pendant au moins deux saisons sportives dans l'une des deux disciplines gymniques d'expression suivantes : gymnastique rythmique ou gymnastique aérobic ;

- justifier d'une expérience d'encadrement dans l'une des disciplines gymniques d'expression susmentionnées, pendant au moins deux saisons sportives.

Une question ?

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p> <p>En contrat d'apprentissage</p> <p>Oui</p> <p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p>

Une question ?

			<ul style="list-style-type: none"> – de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; – de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
En contrat d'apprentissage	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; – de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi

Une question ?

et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

En contrat d'apprentissage

Oui

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

– de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;

– de représentants qualifiés des personnes concernées sur

proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes

Une question ?

			<p>désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
Après un parcours de formation continue	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions en cas d'empêchement, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p>

Une question ?

		<p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p> <p>En contrat d'apprentissage</p> <p>Oui</p> <p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qui</p> <p>dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un fonctionnaire de

Une question ?

catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

En contrat d'apprentissage

Oui

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions

Une question ?

			<p>concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.</p> <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de formateurs cadres techniques dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des

Une question ?

métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

En contrat d'apprentissage

Oui

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur

proposition des

commissions pa

nationales de l'é

et de la formation

(CPNEF) compétentes

dans le champ des

métiers de l'animation

et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces

Une question ?

représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.
Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune correspondance

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
22/11/2006	Décret n°2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports (codifié aux articles D212-35 à D 212-43-1 du code du sport)

Une question ?

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO /	Référence au JO / BO
--------------	----------------------

BO	
23/02/2023	Arrêté du 26 janvier 2023 portant création de la mention « disciplines gymniques » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

Date de publication de la fiche	17-05-2023
Date de début des parcours certifiants	01-07-2023
Date d'échéance de l'enregistrement	01-07-2028

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047213989>

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047213989>)

Organisme(s) préparant à la certification :

Nom légal	Rôle
INSTITUT NATION DE F F F G	Habilitation pour former et organiser l'évaluation

**Référentiel d'activité, de compétences et
d'évaluation :**

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

(<https://certifpro.francecompetences.fr/api/enregistrementDroit/refActivity/24087/459970>)

Une question ?